



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 42045

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les modalités de mise en oeuvre du décret n° 2008-851 du 26 août 2008 relatif aux conditions d'application et de répartition de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale. Celles-ci apparaissent contraires aux dispositions de la loi N° 2005-1720 du 30 décembre 2005 qui prévoient en son article 76 une répartition pour moitié de la taxe au profit des communes d'où elles sont visibles, et pour moitié à un fond départemental pour les activités maritimes de pêche et de plaisance. Or, le décret ci-dessus n'est pas complet car s'il précise que la première moitié est répartie entre les communes inscrites sur une liste arrêté par l'État, et que l'autre moitié est répartie par le conseil général, entre les communes concernées par les activités de pêche et de plaisance, selon des critères qu'il détermine. Il lui demande de revoir ces dernières dispositions contraires à la volonté du législateur qui demandait une répartition plus équitable de la taxe au profit des activités maritimes et notamment du secteur de la pêche ; à défaut, il lui sait gré d'apporter des garanties sur la destination du produit de cette taxe afin que celle-ci réponde mieux aux attentes de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42045

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1469

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)